

## **Conditions relatives à l'achat des biens et services<sup>1</sup>**

### **- Traitement des commandes d'achat de services**

Une commande relative à l'achat de services est traitée par la Société dès la réception de tous les renseignements nécessaires et selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

## **2 - Plans**

### **2.1 Formats des plans**

Lorsqu'applicable aux services requis par le client, tous les plans doivent être fournis par ce dernier à la Société en format « Autocad » (.dwg ou .dxf) ou en format papier, lequel doit comprendre les mesures à l'échelle, sans quoi, la Société ne pourra pas traiter la demande du client.

Par ailleurs, sur demande du client, la Société fournira à ce dernier, sans frais, les plans du Palais des congrès de Montréal.

Pour toute information supplémentaire relative aux plans, les conseillers techniques de la Société sont disponibles et peuvent être rejoins aux numéros suivants : 514 871-5871 ou, sans frais, 1 888 871-5871.

### **2.2 Approbation des plans**

L'approbation par la Société des plans fournis par le client est une exigence préalable à toute installation d'équipements par cette dernière. Tout plan ne répondant pas aux exigences de la Société devra faire l'objet de modifications par le client, auquel cas, cela pourra occasionner des délais et des frais supplémentaires pour le client, voire même, un arrêt de l'installation des équipements en cours de montage.

Par ailleurs, le client reconnaît que toute demande de modification aux plans approuvés par la Société le jour même de l'événement doit être approuvée par la Société et des frais supplémentaires peuvent être exigés par cette dernière selon les tarifs en vigueur.

### **2.3 Tarifs applicables à l'approbation et à la conception des plans**

#### **2.3.1 Approbation des plans**

L'approbation par la Société des plans fournis par le client est sans frais pour ce dernier si les plans sont reçus par la Société au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Après cette date, des frais seront facturés au client par la Société pour l'approbation des plans. Selon le tarif horaire en vigueur.

Les plans seront approuvés et retournés au client dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de ceux-ci.

#### **2.3.2 Conception des plans**

À la demande du client, la Société pourra réaliser la conception des plans au tarif horaire en vigueur.

### **2.4 Défaut du client**

Pour toutes les installations d'équipements nécessitant un plan, le client reconnaît qu'à défaut d'avoir fourni un plan dans le format et les délais prescrits aux présentes ainsi que toutes les informations requises par la Société, cette dernière se réserve le droit de faire les installations d'équipements de la manière qu'elle le juge appropriée.

## **3 - Annulation**

En cas d'annulation d'un service par le client, les modalités suivantes s'appliquent :

- aucuns frais ou pénalité ne sera facturé au client si ce dernier annule le service avant la période de montage;
- 50 % du prix du service faisant l'objet de l'annulation sera facturé au client si ce dernier annule le dit service pendant la période de montage;
- 100 % du prix du service faisant l'objet de l'annulation sera facturé au client si ce dernier annule le dit service en tout temps après la période de montage.

Pour être prise en considération, toute réclamation devra être présentée avant la clôture de l'exposition.

#### **4 - Interruption de services**

La Société ne sera pas responsable des pertes ou inconvénients de quelque nature que ce soit causés par l'interruption de l'alimentation en eau ou en électricité, de l'interruption du chauffage, de l'éclairage, de la climatisation, des télécommunications ou de tout autre service, résultant d'une cause hors de son contrôle, d'un cas fortuit ou de force majeure telle que définie au Code civil du Québec.

La Société pourra sans obligation ou responsabilité envers le client suspendre l'un ou l'autre ou tous les services afin d'effectuer des travaux urgents devenus nécessaires par suite d'accident, de bris, de défectuosité quelconque ou de toute autre cause. La Société prendra tous les moyens raisonnablement nécessaires dans les circonstances afin de rétablir ces services après une interruption.

#### **5 - Responsabilité**

Le client est responsable de la protection et de la sécurité de tous les équipements, installations techniques, kiosques ou autre matériel qu'il fournit, lui appartenant, sous sa garde et son contrôle ou qu'il loue à la Société (ci-après les « Équipements »). Il dégage la Société de toute responsabilité pour dommages ou pertes causés aux Équipements et pouvant résulter soit d'un bris, du feu, du vol ou de toute autre cause.

Par ailleurs, après la tenue de l'événement, le client est responsable de récupérer ou, le cas échéant, de déposer des Équipements. Tout client faisant défaut de ce faire devra payer à la Société des frais.

Le client est également responsable de respecter les exigences de la Société relatives à la sécurité des lieux pendant la durée de l'évènement. Il devra, ce faisant, notamment se conformer au plan de sécurité de la Société et en respecter les exigences.

Le Client dégage la Société de toute responsabilité pour dommages de quelque nature qu'ils soient qui peuvent naître lors de l'occupation des lieux par le client, ses mandataires ou préposés ou toute autre personne dont ils sont responsables ou dont ils ont le contrôle. À cet effet, le client s'engage à protéger, indemniser et garantir la Société de tous coûts incluant les honoraires juridiques raisonnables, dommages à la propriété, dommages corporels ou mort subis par la Société ou ses dirigeants, employés, préposés, mandataires, visiteurs, concessionnaires ou sous-locataires, résultant du fait, des actes, des omissions ou de la négligence du client ou de ceux dont il est responsable ou qui sont sous son contrôle, du défaut du Client de respecter toute loi ou tout règlement ou de son défaut de se conformer aux dispositions des présentes modalités.

#### **6 - Droits de la Société**

La Société se réserve le droit d'annuler un événement, sans responsabilité de sa part ou possibilité de recours de la part du client, ses mandataires ou préposés ou toute autre personne dont ils sont responsables ou dont ils ont le contrôle si la Société estime que l'évènement présente un risque pour la sécurité des personnes et des lieux.

La Société se réserve le droit de refuser d'effectuer une installation d'équipements qui ne respectent pas les normes et la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit, en tout temps et à son entière discrétion, de modifier la facture du client en tenant compte des services réellement rendus par la Société.

#### **7 - Lois applicables**

Les modalités contenues aux présentes ainsi que la transaction découlant des achats de services sont régis par les lois du Québec et assujettis à l'interprétation de ces dernières. Tout litige, tout différend ou toute réclamation résultant de ces modalités ou de cette transaction ou relatif à ces dernières doivent être soumis à la compétence des tribunaux du Québec et assujettis à cette compétence. Par conséquent, les tribunaux du Québec ont la compétence exclusive en ce qui a trait à toute poursuite, action ou procédure résultant des modalités contenues aux présentes ou de la transaction découlant des achats de services.

#### **8 - Modalités applicables aux services relatifs à l'installation d'équipement audiovisuel**

Règlement sur l'utilisation des lieux et des équipements pour toute installation audiovisuelle :

Toutes les installations audiovisuelles et techniques doivent se conformer aux exigences contenues dans les règlements de la Société du Palais des congrès de Montréal portant les numéros 52-01 , lesquels permettent notamment d'assurer à la clientèle de la Société un environnement sécuritaire, d'éviter tout dommage à l'édifice et aux équipements ainsi que d'assurer une harmonisation relativement à la pose des points d'accrochage des installations scéniques ou audiovisuelles.

#### **9 - Modalités applicables aux services électriques**

Tout branchement électrique en provenance du plafond est sujet à l'approbation du maître électricien de la Société et fait l'objet de frais supplémentaires.

Le client ne peut partager ou redistribuer son courant électrique à quiconque incluant à un autre client de la Société, sans quoi, le client assumera tous les coûts directs et indirects du ou des service(s) électrique(s) qu'il aura fournis à un tiers en sus des services électriques qu'il aura commandés.

#### **10 - Modalités applicables aux services de plomberie**

Tout raccordement ou branchement d'eau doit être exclusivement réalisé par le personnel de la Société.

#### **11 - Modalités applicables aux services de télécommunication**

La configuration des équipements informatiques appartenant au client et permettant un accès au réseau internet de la Société est la responsabilité de ce dernier.

Aucun routeur sans fil n'est autorisé par la Société. L'utilisation de ces appareils sans autorisation entraînera leur déconnexion du réseau et des frais supplémentaires seront facturés au client.

Seul le personnel des télécommunications de la Société est autorisé à modifier le câblage.

La Société se réserve le droit de débrancher un ordinateur si son utilisation peut nuire au bon fonctionnement du réseau informatique de la Société.

Le client ne peut partager ou redistribuer la connexion internet achetée à la Société à quiconque incluant à un autre client de la Société, sans quoi, le client assumera tous les coûts directs et indirects du ou des service(s) de télécommunication qu'il aura fournis à un tiers en sus des services de télécommunication qu'il aura commandés.

Le Client dégage la Société de toute responsabilité pour tous dommages aux logiciels ou au matériel informatique qu'il fournit, lui appartenant, sous sa garde et son contrôle ou qu'il loue à la Société, y compris tous dommages relatifs à la perte ou la destruction des données, à la perte d'occasions d'affaires, de revenus ou de profits résultant notamment d'une modification à la configuration des logiciels, d'un virus informatique, d'une panne du réseau Internet de la Société, des services fournis par la Société ou ses fournisseurs ou pour toute autre cause que ce soit.

#### **12 - Modalités applicables aux services de manutention**

Les services de manutention sont offerts pendant l'événement aux jours prévus pour le montage et le démontage. Ainsi, toutes réceptions et expéditions des marchandises du client par la Société se font durant les dates indiquées par ce dernier lors de la réservation.

La Société se réserve le droit de refuser toute réception des marchandises reçues après les dates prescrites pour ce faire et le client est responsable de l'ensemble des frais encourus par la Société découlant du défaut du client d'effectuer une livraison aux dates indiquées par ce dernier lors de la réservation.

Le transport des marchandises se fait à partir du point de réception des marchandises par la Société vers le lieu indiqué par le client lors de la réservation et tout autre transport ou manutention supplémentaire sera facturé au client.

### **13 - Modalités applicables aux services d'installation d'enseignes**

Toute installation d'enseignes est conditionnelle à l'approbation préalable de la Société